

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 714 rendant provisoirement exécutoire le budget additionnel de l'Office colonial des anciens combattants pour l'exercice 1938

n° 714

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 juillet 1938

Numéro JO
n° 500 du 31/07/1938

Date du numéro
31 juillet 1938

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 21 novembre 1937 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement, le régime financier des Offices coloniaux et locaux des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation

Vu l'arrêté n° 1187 du 22 décembre 1937 promulguant le décret susvisé

Vu l'arrêté n° 521 du 24 mai 1938 organisant les services financiers de l'Office colonial: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les textes modifiant ifs subséquents : Sur la proposition du Président de l'Office colonial du combattant

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu provisoirement exécutoire le budget additionnel de l'Office colonial des anciens combattants pour l'exercice 1938.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié en extrait au Journal officiel de la colonie.

DESCHAMPS.